

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 283**10 mars 2004****SOMMAIRE**

Almera International S.A., Luxembourg	13573	Lar Investissements S.A., Luxembourg	13574
Aqua-Pêche, S.à r.l., Berlé.	13576	Lee, S.à r.l., Junglinster	13566
AzurFive Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	13564	Liexco S.A., Luxembourg	13566
Bahnhof Holdings S.A., Luxembourg	13566	Logipac, S.à r.l., Luxembourg	13551
Barrière de l'Alzette S.A., Dommeldange.	13567	Mari S.A., Luxembourg	13573
Broad Development S.A., Luxembourg	13551	Matériaux Clément, S.à r.l., Junglinster	13576
Broad Development S.A., Luxembourg	13553	Mocoh Holding S.A., Luxembourg	13582
C.I.C.L. Société de Conseils S.A., Luxembourg	13572	Nord Finance S.A., Strassen	13564
CD-PME, Société Luxembourgeoise de Capital-Développement pour les PME S.A., Luxembourg	13564	(L')Occitane International S.A., Luxembourg	13556
Ceheca S.A., Hobscheid	13554	(L')Occitane International S.A., Luxembourg	13558
Charles XIV S.A., Luxembourg	13559	Omnis Office Concept S.A.	13563
Chremalux S.A., Harlange	13565	Organdi Immobilière S.A., Luxembourg	13538
Compact Global Power Group S.A., Luxembourg	13577	Panta Electronics, S.à r.l.	13576
Delphirica Investments, S.à r.l., Luxembourg	13579	Pioz Investments Holding S.A., Luxembourg	13541
Delphirica Investments, S.à r.l., Luxembourg	13579	Power System, S.à r.l., Schouweiler	13578
Derek S.A., Luxembourg	13540	Prefalux S.A., Junglinster	13567
DNH International, S.à r.l., Luxembourg	13560	(Le) Premier Investment S.C.A., Luxembourg	13543
DSI International, S.à r.l. (Luxembourg), Luxembourg	13578	Presto Consulting S.A., Luxembourg	13568
Eliade Invest S.A., Esch-sur-Alzette	13571	Richet S.A. Gestion Immobilière, Windhof	13561
Elterenverenegung Gemeng Biwer, A.s.b.l., Biwer	13573	Richet S.A. Gestion Immobilière, Windhof	13561
EMAS S.A., European Market Advices and Services S.A., Luxembourg	13559	Rosaura S.A.	13576
Emotion Event Management S.A., Luxembourg	13559	RTR S.A., Luxembourg	13578
F.I.E. S.A., Luxembourg	13558	Rysbell S.A., Luxembourg	13577
Financière Stratégique S.A., Luxembourg	13575	Schafsberg S.A., Junglinster	13567
Fondation Luis Portabella y Conte Lacoste, A.s.b.l., Luxembourg	13584	Scorenco S.A.H., Luxembourg	13571
Frish Restaurant S.A., Wiltz	13565	Scorenco S.A.H., Luxembourg	13571
Gamax Management AG, Luxembourg	13560	Secher S.A., Junglinster	13566
Garage de l'Est S.A., Junglinster	13566	Shobai AG, Luxembourg	13578
Gérard Kahlert Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	13578	Shobai AG, Luxembourg	13579
Ghanezh S.A., Luxembourg	13556	Société Civile Immobilière Servais, Luxembourg	13577
Ghanezh S.A., Luxembourg	13556	Société Immobilière Steinfort S.A., Windhof	13562
Ghanezh S.A., Luxembourg	13556	Société Immobilière Steinfort S.A., Windhof	13563
Immobilière des Sables S.A., Strassen	13565	Sofitec S.A.	13564
Innovision Holding S.A., Luxembourg	13566	Sohan S.A., Luxembourg	13580
International Marketing Investment Group S.A., Strassen	13565	Solalux S.A., Heinerscheid	13576
International Vendors S.A., Luxembourg	13567	Solideal International S.A., Luxembourg	13570
Jardipal S.A.H., Luxembourg	13574	Solideal International S.A., Luxembourg	13570
Jornada S.A., Luxembourg	13563	T.P.H. Lux S.A., Enscherange	13565
K.N.L. S.A.	13577	Tramelux, S.à r.l., Doncols	13565
		United Brands International S.A., Strassen	13567
		Ventos S.A., Luxembourg	13572
		Wohnbau Kaiser S.A., Luxembourg	13575
		Wohnbau Kaiser S.A., Luxembourg	13575
		Zurich Invest (Lux), Sicav, Luxembourg	13562

ORGANDI IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.694.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Frank Schlernitzauer, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2003,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Frank Schlernitzauer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme, dont la dénomination est ORGANDI IMMOBILIERE S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de février à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.-SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf actions.	49.999
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: cinquante mille actions	<u>50.000</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Carole Caspari, employée privée, née à Wermelskirchen (Allemagne), le 25 octobre 1970, demeurant à L-2333 Luxembourg, 14, rue Jean-Pierre Pier,

b) Madame Françoise Dumont, employée privée, née à Luxembourg, le 18 novembre 1964, demeurant à L-8480 Eischen, 22, Cité Aischdall,

c) Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, né à Dudelange, le 19 janvier 1961, demeurant à L-7793 Bissen, 24, rue Jean Engel,

d) LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.272.

4.- Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 13, rue Beaumont, à L-1219 Luxembourg.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Schlernitzauer, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 86, case 8. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

E. Schlessler.

(012053.3/227/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

DEREK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 78.928.

Extrait des résolutions prises par voie de circulaire lors du Conseil d'Administration avec effet au 18 août 2003

Le Conseil d'Administration décide d'accorder une procuration en faveur de M. James Yates afin qu'il puisse engager la société par sa signature sur tous les comptes bancaires conjointement avec un Administrateur de catégorie A ou de catégorie B.

Certifié sincère et conforme

Pour la société DEREK S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extract of the circular resolutions taken by the Board of Directors with effect as at August 18th, 2003

The Board of Directors resolves to grant a proxy in favor of Mr James Yates in order to bind the company for all its bank account either with a Class A director or a Class B director.

Certified true copy

C. Masek

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07983. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012362.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

PIOZ INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 98.741.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume,
représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village,

2.- Monsieur Emile Wirtz, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PIOZ INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelles, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., prénommée, trente actions.	30
2.- Monsieur Emile Wirtz, prénommé, deux actions.	2
Total: trente-deux actions	<u>32</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village,
- b) Monsieur Michael Ernzerhof, employé privé, demeurant à D-54636 Dahlem, Hubertusstrasse 15,
- c) FOXBAWN LTD, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 98, Lower Baggot Street.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- INVEST CONTROL, S. à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

- Monsieur Emile Wirtz, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Wirtz, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 83, case 6. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

E. Schlesser.

(012887.3/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

LE PREMIER INVESTMENT S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 98.715.

STATUTES

In the year two thousand three, on the sixteenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

1. - LE PREMIER MANAGEMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, having a share capital of EUR 12,500.-,

represented by Mr Dirk Leermakers, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dublin, on 15 December 2003;

(hereinafter the Managing Shareholder),

2. (a) CROWNBOX LIMITED, a private limited company registered in England under the number 03111157 and having its registered office at 55 Catherine Place, London SW1E 6DY,

represented by Mr Dirk Leermakers, prenamed, by virtue of a proxy given in London, on 15 December 2003;

(b) SENEGAL LIMITED, a private limited by shares company registered in Ireland under the number 144264 and having its registered office at Fortfield, Cowper Road, Rathmines, Dublin 6,

represented by Mr Dirk Leermakers, prenamed, by virtue of a proxy given in Dublin, on 15 December 2003;

(hereinafter individually the Limited Shareholder or the Shareholder and collectively the Limited Shareholders or the Shareholders)

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the articles of association of a société en commandite par actions which they form between themselves.

Art. 1. Denomination and Form.

There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a société en commandite par actions under the name of LE PREMIER INVESTMENT S.C.A. (hereinafter the Company), which will be governed by the law dated 10 august 1915, on commercial companies, as amended, as well as by these articles of association (the Articles of Association).

All documents drafted by the Company and destined to third parties, such as letters, invoices or publications, must bear the registered name of the Company followed by «société en commandite par actions», the address of the registered office of the Company and the initials R.C. Luxembourg, followed by the number under which the Company is registered with the Luxembourg company register.

Art. 2. Term of the Company - Dissolution.

The term of the Company shall continue for an indefinite period.

In the event of the withdrawal of the Managing Shareholder, the Company shall be dissolved as of the date of such withdrawal. The Managing Shareholder shall be deemed to have withdrawn as Managing Shareholder on the date that the Managing Shareholder (i) is dissolved and commences its winding-up, (ii) makes an assignment for the benefit of creditors, (iii) files a voluntary petition in bankruptcy, (iv) is adjudged as bankrupt or insolvent, or has entered against it an order for relief in any bankruptcy or insolvency proceeding, (v) files a petition or answer seeking for itself any reorganization, arrangement, composition, readjustment, liquidation, dissolution, or similar relief under any statute, law, or regulation, (vi) files an answer or other pleading admitting or failing to contest the material allegations of a petition filed against it in any proceeding of this nature, or (vii) seeks, consents to, or acquiesces in the appointment of a trustee, receiver, or liquidator of the Managing Shareholder or of all or any substantial part of its properties.

The Company may further be dissolved with the consent of the Managing Shareholder by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Association, as prescribed in Article 20 hereto as well as the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 3. Corporate Object.

The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Managing Shareholder.

In the event that the Managing Shareholder determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital.

The authorised share capital of the Company is set at EUR 200,000.- (two hundred thousand euro), consisting of 160,000 (one hundred and sixty thousand) ordinary shares, having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each.

The subscribed share capital of the Company is set at EUR 31,001.25 (thirty-one thousand and one euro and twenty-five cents) consisting of 1 participating management share of a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) and of 24,800 ordinary shares of a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each, fully paid up.

The Managing Shareholder is authorised for a period of 5 (five years) starting on the date of publication of the incorporation deed of the Company:

- (i) to increase the share capital of the Company, in one or several times up to the amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand euro) by the issue of ordinary shares of the Company, each with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each;
- (ii) to determine, the moment and place of the issue of these ordinary shares,
- (iii) to waive or limit the Shareholders' preferential subscription rights in respect of such issue(s) of ordinary shares;
- (iv) to record by way of a notarial deed each and any share capital increase and to amend Article 5 of the Articles of Association and the share register of the Company accordingly.

The extraordinary meeting of Shareholders, resolving in the manner required for the amendment of these Articles of Association, and with the consent of the Managing Shareholder, may increase the subscribed capital.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

All shares of the Company are and will continue to be in registered form.

A register of Shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Art. 6. Transfer of shares.

The ordinary shares of the Company are freely transferable, subject to any contractual share transfer restrictions and/or pre-emption rights.

Art. 7. Repurchasing of shares.

The Company is authorised to repurchase its own shares within the limits set by article 49-2 of the law of 10th August, 1915, as amended.

Any such repurchase will be considered a distribution in the context of determination of the rights of the holders of ordinary shares and participating management shares and the rules of Article 18 shall be applicable thereto.

Art. 8. Liability of Shareholders.

The owners of ordinary shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company. The Managing Shareholder's liability shall be unlimited.

Art. 9. Meetings of Shareholders.

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg Law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of May at 11.00 a.m. If such day is a bank holiday in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the Managing Shareholder.

Art. 10. Notice - Quorum - Proxies - Majority.

The notice periods and quorum rules required by law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, or by cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles of Association, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Managing Shareholder may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 11. Convening Notice.

Shareholders' meetings shall be convened by the Managing Shareholder or by the Supervisory Board, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 12. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It may only ratify acts concerning the Company entered into with third parties or amend the Articles of Association with the agreement of the Managing Shareholder.

Art. 13. Management.

The Company shall be managed by the Managing Shareholder who shall be the liable shareholder (associé-gérant-commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

LE PREMIER MANAGEMENT, S.à r.l. is and shall remain the Managing Shareholder for the duration of the Company.

The Managing Shareholder is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the meeting of Shareholders or to the Supervisory Board.

The Managing Shareholder shall namely have the power, on behalf and in the name of the Company, to carry out and implement any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Managing Shareholder shall have, and shall have full authority at its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 14. Authorized Signature.

The Company shall be bound by the signature of the Managing Shareholder or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the Managing Shareholder as the Managing Shareholder shall determine at his discretion.

Art. 15. Supervisory Board.

The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the Supervisory Board).

The Supervisory Board shall be consulted by the Managing Shareholder on such matters as the Managing Shareholder may determine and it shall authorise any actions of the Managing Shareholder that may, pursuant to law or under the Articles of Association, exceed the powers of the Managing Shareholder.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a maximum term of six years, which shall be renewable.

The general meeting of Shareholders shall determine the remuneration of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Managing Shareholder.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing whether in original, or by cable, telefax, telegram or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing or by cable, whether in original, or by telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

Art. 16. Minutes.

The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial pro-

ceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore or by two members of the Supervisory Board.

Art. 17. Accounting Year - Accounts.

The accounting year of the Company shall begin on 1st January and it shall terminate on 31st December of each year. The accounts of the Company shall be expressed in EUR.

Art. 18. Allocation of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company as stated in Article 5 hereof as increased or reduced from time to time.

The Managing Shareholder shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, at its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Company.

The general meeting of Shareholders shall have to approve the Managing Shareholder's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the Managing Shareholder.

The dividends may be paid in EUR or in any other currency determined by the Managing Shareholder and they may be paid at such places and times as may be determined by the Managing Shareholder.

The Managing Shareholder may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in Luxembourg law.

Art. 19. Dissolution and Liquidation.

The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders with the consent of the Managing Shareholder.

Further, in case of withdrawal of the Managing Shareholder as defined in Article 2 hereto, the withdrawal of the Managing Shareholder shall necessarily imply that the Company is dissolved.

The Shareholders shall, in such case, hold a general meeting to record the dissolution of the Company and to define all pertinent actions in relation to the liquidation of the Company. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

Art. 20. Amendments.

These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to obtaining the consent of the Managing Shareholder.

Art. 21. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Association shall be by Luxembourg law.

Transitory provisions

- (1) The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004.
- (2) The first annual general meeting shall be held in 2005.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, the above-named parties have subscribed to the 24,801 shares as follows:

- LE PREMIER MANAGEMENT, S.à r.l.	1 management share
- CROWNBOX LIMITED	7,440 ordinary shares
- SENEGAL LIMITED	17,360 ordinary shares

The participating management share and the ordinary shares have been fully paid in (cash), so that a paid share capital amount of EUR 31,001.25 (thirty-one thousand and one euro and twenty-five cents) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimation of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to one thousand eight hundred Euro.

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the Managing Shareholder, the following resolutions by unanimous vote:

1. - That the number of members of the Supervisory Board be set at three.
2. - That there be appointed as members of the Supervisory Board for a period of six years as of today:
 - 1) Mr Roeland P Pels, born on August 28, 1949 at Hilversum (Pays Bas), lawyer, with professional address at 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - 2) Mr Bart Zech, born on September 5, 1969 at Putten (Pays Bas), lawyer, with professional address at 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and
 - 3) Mr Patrice Gallasin born on December 9, 1970 at Villers Semeuses (France), lawyer, with professional address at 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
3. - That the registered office of the Company be at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present Articles of Association are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. LE PREMIER MANAGEMENT, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,-,

ici représentée par Monsieur Dirk Leermakers, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin, le 15 décembre 2003;

(ci-après désignée comme Associé Commandité).

2. (a) CROWNBOX LIMITED, une société anonyme enregistrée en Angleterre sous le numéro 03111157 et ayant son siège social au 55, Catherine Place, London SW1E 6DY,

ici représentée par Monsieur Dirk Leermakers, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 15 décembre 2003;

(b) SENEGAL LIMITED, une société en commandite par actions enregistrée en Irlande sous le numéro 144264 et ayant son siège social à Fortfield, Cowper Road, Rathmines, Dublin 6,

ici représentée par Monsieur Dirk Leermakers, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Dublin, le 15 décembre 2003;

(ci-après désignés séparément comme Associé Commanditaire ou Associé et ensemble comme les Associés Commanditaires ou les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les détenteurs de la procuration agissant pour le compte des comparants et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les comparants, en leur qualité de représentants, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils forment entre eux:

Art. 1. Dénomination et forme.

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de LE PREMIER INVESTMENT S.C.A. (ci-après désignée comme la Société), qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Tous les documents dressés par la Société et destinés à des tiers, comme par exemple des lettres, des factures ou publications, doivent contenir la dénomination sociale de la Société suivie de la mention «société en commandite par actions», l'adresse du siège social de la Société et les initiales R.C.S Luxembourg, suivi du numéro sous lequel la société en commandite par actions est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Art. 2. Durée de la société en commandite par actions - Dissolution.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

En cas de retrait de l'Associé Commandité, la société en commandite par actions va être dissoute avec effet au jour de ce retrait. L'Associé Commandité est considéré comme s'étant retiré comme Associé Commandité à la date où l'Associé Commandité (i) est dissoute et commence sa liquidation, (ii) fait un acte de cession au profit de créanciers, (iii) fait un aveu de faillite, (iv) est déclaré en faillite ou insolvable ou lorsqu'il a introduit une requête en concordat judiciaire ou en sursis de paiement, (v) introduit une action ou acquiesce à une action tendant à obtenir pour soi-même une réorganisation, un arrangement, un compromis, un réajustement, une liquidation, une dissolution ou toute autre décharge sous une quelconque disposition statutaire, loi ou règlement, (vi) par voie de conclusions admette ou ne conteste pas les allégations matérielles d'une assignation portée contre lui dans tout procès de telle nature, ou (vii) cherche, consent à ou acquiesce à la nomination d'un curateur, liquidateur ou administrateur judiciaire de l'Associé Commandité ou de tout ou d'une partie substantielle de la propriété de celui-ci.

La Société en commandite par actions peut également être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts, telle que prescrite dans l'article 20 des présents statuts et dans la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 3. Objets et pouvoirs.

L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, dans quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou autrement, et le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres effets de tout genre, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, financière, ou industrielle et toutes les transactions dans le respect de la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorise ou est en relation avec cet objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés à ou au profit de toutes Sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte et à toutes Sociétés affiliées et aux sociétés du groupe et à toutes entités avec lesquelles la Société a une relation professionnelle. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Art. 4. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par décision de l'Associé Commandité des succursales, ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital.

Le capital social autorisé est fixé à 200.000,- EUR (deux cent mille euros), représenté par 160.000 (cent soixante mille) actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

Le capital social souscrit est fixé à 31.001,25 EUR (trente et un mille un euro et vingt-cinq cents) représenté par une action de commandité d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) et de 24.800 (vingt quatre mille huit cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents) chacune, dûment payées.

L'Associé Commandité est autorisé pendant une période de 5 ans (cinq ans) commençant à la date de publication de l'acte constitutif de la Société à:

- (i) augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois jusqu'au montant de 200.000,- EUR (deux cent mille euro) par l'émission d'actions ordinaires, chacune d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq cents);
- (ii) déterminer le moment et le lieu de l'émission de ces actions ordinaires;
- (iii) renoncer ou limiter les droits de souscription préférentielle des Associés dans le respect de cette ou ces émission(s) d'actions ordinaires;
- (iv) enregistrer par un acte notarié toute augmentation de capital sans exception, et de modifier l'article 5 des statuts et, par conséquent, le registre des actionnaires de la société.

L'assemblée extraordinaire des Associés, délibérant de la manière requise pour la modification des statuts, et avec l'accord de l'Associé Commandité, peut augmenter le capital souscrit.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action; dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme l'unique propriétaire envers la Société.

Toutes les actions de la Société sont et continueront à être sous forme nominative.

Un registre des Associés est tenu au siège social de la Société. Ce registre indique le nom de chaque Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chaque action, et la cession des actions et les dates de ces cessions.

Art. 6. Cession d'actions.

Les actions ordinaires de la Société sont librement cessibles, soumises à toutes restrictions contractuelles à la cession d'actions et/ou aux droits de préemption.

Art. 7. Rachat d'actions.

La Société est autorisée à racheter ses propres actions endéans les limites fixées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Tout rachat sera considéré comme une distribution en ce qui concerne la détermination des droits des détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de commandité et en ce qui concerne les règles de l'article 18 qui s'y appliquent.

Art. 8. Responsabilité des associés.

Les propriétaires d'actions ordinaires sont seulement responsables jusqu'à concurrence de leur apport à la Société. La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

Art. 9. Assemblées des Associés.

L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire dans la Ville de Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Associés peuvent se tenir aux lieux, dates et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales sont présidées par l'Associé Commandité.

Art. 10. Délais de convocation - Quorum - Procurations - Majorité.

Les délais de convocation et les règles de quorum requis par la loi sont applicables en ce qui concerne les assemblées des Associés de la Société et en ce qui concerne la conduite de ces assemblées, à défaut d'indications contraires dans les présents statuts.

Chaque action confère une voix à son titulaire. Un Associé peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration écrite en original, par télécopie, télégramme ou télex.

Sauf exigences contraires par la loi ou les présents statuts, les résolutions sont adoptées à l'assemblée générale des Associés par une majorité simple des personnes présentes et votants.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les Associés pour prendre part au vote à une assemblée des Associés.

Art. 11. L'avis de convocation.

Les assemblées des Associés sont convoquées par l'Associé Commandité ou par le conseil de surveillance par avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée à chaque Associé à son adresse indiquée dans le livre des actionnaires.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis de convocation.

Art. 12. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés.

Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement tenue représente l'entière des Associés de la Société. Elle peut seulement ratifier des actes faits par la Société avec des tiers ou modifier les statuts avec l'accord de l'Associé Commandité.

Art. 13. Gérance.

Le Société sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'Associé responsable (associé-gérant-Commandité) et qui sera personnellement, conjointement et de manière indivise responsable envers la Société pour tous les engagements pouvant résulter des opérations de la Société.

LE PREMIER MANAGEMENT, S.à.r.l. est et restera l'Associé Commandité pour la durée de la Société.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des Associés ou au Conseil de Surveillance.

L'Associé Commandité aura le pouvoir de poursuivre tous les objectifs de la Société, pour et au nom de la Société, et de faire tous les actes et conclure et exécuter tous les contrats et autres entreprises qu'il jugera nécessaires ou recommandables ou qu'il jugera être en relation avec l'objet social. Excepté s'il en est autrement prévu, l'Associé Commandité aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou adaptés de remplir les objectifs de la Société.

Art. 14. Signature autorisée.

La Société sera liée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes autres personnes à qui pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité à sa guise.

Art. 15. Conseil de Surveillance.

Les affaires de la Société et sa situation financière y compris spécialement ses livres et comptes seront surveillés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres (désigné ci-après par Conseil de Surveillance).

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Associé Commandité sur toutes les matières que l'Associé Commandité déterminera, et il pourra autoriser les actes de l'Associé Commandité qui, selon la loi ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période maximale de six années, renouvelables.

L'assemblée générale des associés déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit en original, par câble, télégramme, télex ou télécopie de la part de chaque membre. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des date et place prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique, un autre membre pour le représenter.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions peuvent également être prises dans un ou plusieurs documents écrits signés par tous les membres.

Art. 16. Procès-verbal.

Les procès-verbaux d'une réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres du conseil de surveillance.

Art. 17. Année comptable - Comptes sociaux.

L'exercice social de la Société commencera en date du 1^{er} janvier et finira en date du 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros/EUR.

Art. 18. Attribution des bénéfices.

Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit comme il est dit à l'article 5 des présents statuts, capital social tel qu'il est augmenté ou réduit de temps en temps.

L'Associé Commandité déterminera comment sera distribué le restant du bénéfice annuel net et décidera de payer des dividendes de temps en temps, de la manière qu'il pense être au mieux des intérêts de la Société et de la stratégie de la Société.

L'assemblée générale des Associés devra approuver la décision de l'Associé Commandité de payer des dividendes ainsi que l'attribution du bénéfice proposé par l'Associé Commandité.

Les dividendes sont payables en euros/EUR ou en toute autre devise déterminée par l'Associé Commandité à tels endroits et moments déterminés par le même Associé.

L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intermédiaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Dissolution et Liquidation.

La Société peut être volontairement dissoute par une décision de l'assemblée générale des Associés avec l'accord de l'Associé Commandité.

Ensuite, au cas où l'Associé Commandité se retire tel que défini à l'article 2, le retrait de l'Associé Commandité entraînera nécessairement la dissolution de la Société.

Les Associés tiendront en pareil cas une assemblée générale pour acter la dissolution de la Société et pour définir toutes les actions pertinentes en relation avec la liquidation de la Société. La liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des Associés qui va également définir leur pouvoirs et rémunération.

Art. 20. Modifications.

Les présents statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée des associés sous les conditions de quorum et de vote requises par les lois du Luxembourg et sous réserve d'être approuvés par l'Associé Commandité.

Art. 21. Loi applicable.

Tous les points non réglés par les présents statuts sont gouvernés par le droit luxembourgeois.

Dispositions transitoires

(1) La première année sociale commence aujourd'hui et se termine en date du 31 décembre 2004.

(2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, les parties susmentionnées ont souscrit les 24.801 actions comme suit:

- LE PREMIER MANAGEMENT, S.à.r.l.	1 action de commandité
- CROWNBOX LIMITED	7.440 actions ordinaires
- SENEGAL LIMITED	17.360 actions ordinaires

L'action de commandité et les actions ordinaires ont été entièrement libérées (en espèces), de sorte qu'un capital social libéré s'élevant à 31.001,25 EUR (trente et un mille un euros et vingt-cinq cents) est maintenant à la libre disposition de la Société, preuve qui a été donnée au notaire instrumentant.

Estimation des frais et dépenses

Les comparants déclarent que les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes espèces qui vont être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'entière du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, procèdent immédiatement à la tenue d'une assemblée générale.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, les Associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes avec l'accord de l'Associé Commandité:

1.- Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.

2.- Les Associés nomment comme membres du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans à partir de maintenant:

1) Monsieur Roeland P Pels, né le 28 août 1949 à Hilversum (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, juriste;

2) Monsieur Bart Zech, né le 5 septembre 1969 à Putten (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, juriste;

3) Monsieur Patrice Gallesin, né le 9 décembre 1970 à Villers semeuses (France), demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, juriste.

3.- Le siège social de la Société est au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française: à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date sus mentionnée.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, le représentant a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: D. Leermakers, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2003, vol. 426, fol. 30, case 4.– Reçu 310,01 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(012349.3/242/496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

LOGIPAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue de Mühlenweg.

R. C. Luxembourg B 77.007.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 21 janvier 2004

Première et unique résolution

L'associé unique a décidé de nommer Michel Greco gérant technique de la société avec pouvoir d'engager personnellement la société avec sa seule signature.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00321. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(012385.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

BROAD DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.224.

L'an deux mille quatre, le quinze janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BROAD DEVELOPMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 11 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1365 du 20 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Guénard, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Koltes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR) par l'émission de trois cent dix (310) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un nouvel actionnaire, les autres renonçant à leur droit préférentiel de souscription.

3. Transformation de cinquante actions détenues par H INVEST S.A. et de cinquante actions détenues par EURO DEVELOPPEMENT S.A., en actions à dividende prioritaire jusqu'à concurrence de cinq mille sept cent cinquante Euros (5.750,- EUR) par action et détermination des droits et spécificités de ces actions à dividende prioritaire.

4. Modification afférente des articles 3, 10, 12 et 15 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR) par la création et l'émission de trois cent dix (310) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société GROUPE ALAIN CRENN, société anonyme à Directoire et conseil de Surveillance de droit français, ayant son siège social à F-75116 Paris, 32, boulevard Flandrin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 379043797, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

Ensuite, les trois cent dix (310) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société GROUPE ALAIN CRENN prénommée, ici représentée par Monsieur Karl Guénard prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 décembre 2003, laquelle restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier et le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier et deuxième paragraphes.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux classes d'actions, savoir les actions ordinaires de classe A, et les actions préférentielles de classe B.

L'assemblée générale décide de transformer:

- cinquante (50) actuelles actions détenues par H INVEST S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en actions préférentielles de classe B;
- cinquante (50) actuelles actions détenues par EURO DEVELOPPEMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en actions préférentielles de classe B;
- les autres actions, savoir les cent cinq (105) actuelles actions détenues par H INVEST S.A.; cent cinq (105) actuelles actions détenues par EURO DEVELOPPEMENT S.A. ainsi que les trois cent dix (310) actions nouvellement souscrites par la société GROUPE ALAIN CRENN précitée, en actions ordinaires de Classe A.

L'assemblée générale décide de déterminer les droits attachés à chacune des classes d'actions, en modifiant les articles 3 premier alinéa, 10, 12 dernier alinéa, et 15 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR) représenté par cinq cent vingt (520) actions ordinaires de classe A et cent (100) actions préférentielles de classe B, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.»

«**Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi et les présents statuts comme détaillés ci-après.»

«**Art. 12. Dernier alinéa.** L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

De ce bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société.

Un dividende préférentiel et récupérable sera distribué ou accumulé pour chaque année sociale, en faveur des détenteurs d'actions préférentielles de classe B, payable par année comptable dûment clôturée, le trente et un décembre (ou si ce jour n'est pas un jour d'ouverture bancaire à Luxembourg, au jour d'ouverture bancaire le plus immédiat), et pour la première année comptable pro rata temporis, et pour la dernière fois pour l'année comptable 2008, ou en tout état de cause, au moment où l'accumulation des versements atteindra un montant de cinq cent soixante-quinze mille Euros (575.000,- EUR) soit un dividende préférentiel cumulé de cinq mille sept cent cinquante (5.750) Euros par action préférentielle de classe B.

Ensuite, à savoir au moment où l'accumulation des versements aura atteint un montant de cinq cent soixante-quinze mille Euros (575.000,- EUR), ou au terme de l'année comptable 2008, l'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera la façon dont il sera disposé du solde des bénéfices annuels et pourra déclarer de temps en temps des dividendes ordinaires, pourvu que la restriction suivante soit toujours respectée:

Des dividendes ordinaires seront distribués, pari passu, en ce qui concerne les détenteurs d'actions ordinaires de classe A, et d'actions préférentielles de classe B, de façon proportionnelle, tant aux actions ordinaires qu'aux actions préférentielles.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, sous le respect strict des conditions prévues par la loi, par décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes.

«Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1. nomination et pouvoirs des liquidateurs.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

15.2. Actions préférentielles - dividende récupérable.

Après règlement de toutes les dettes, les détenteurs d'actions préférentielles de classe B recevront paiement de leur dividende préférentiel et récupérable accumulé, qui n'a pas été récupéré jusqu'à la dernière année comptable précédant la mise en liquidation à concurrence du montant maximum de cinq cent soixante quinze mille Euros (575.000,- EUR).

15.3. Actions préférentielles - remboursement de l'apport.

Ensuite, les détenteurs d'actions préférentielles de classe B, recevront remboursement de la valeur nominale, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

15.4. Actions ordinaires - remboursement de l'apport.

Ensuite, les détenteurs d'actions ordinaires recevront remboursement de la valeur nominale, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

16.5. Boni de liquidation

Finalement, tout ce qui restera sera partagé proportionnellement entre tous les actionnaires, avec la restriction que les montants à payer aux détenteurs d'actions préférentielles de classe B sera diminué du montant cumulé des dividendes préférentiels et récupérables alloués en ce qui concerne ces actions préférentielles de classe B conformément aux prescrits des articles 12 et 15.2.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille Euros (2.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Guénard, J.-M. Koltès, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 15, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

G. Lecuit.

(012986.3/220/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

BROAD DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.224.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

G. Lecuit.

(012987.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

CEHECA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8371 Hobscheid, 7, rue de Hiehl.
R. C. Luxembourg B 98.743.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Madame Martine Wintzerith, employée, épouse de Monsieur Jean-Marc Reiminger, demeurant à L-8371 Hobscheid, 7, rue de Hiehl.

2.- Monsieur Bernard Wintzerith, retraité, demeurant à L-8352 Dahlem, 17, um Paerchen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination CEHECA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Hobscheid. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire et à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'échange, la gérance, la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois mille euros (EUR 3.000,-) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de tous les administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Madame Martine Wintzerith, épouse de Monsieur Jean-Marc Reiminger, préqualifiée, cinquante actions . . .	50
2.- Monsieur Bernard Wintzerith, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre mille huit cents euros (EUR 4.800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-Marc Reiminger, gérant de société, né à Strasbourg (France) le 12 août 1963, demeurant à L-8371 Hobscheid, 7, rue de Hiehl;

b) Madame Martine Wintzerith, employée, née à Sarralbe (France) le 15 janvier 1963, épouse de Monsieur Jean-Marc Reiminger, demeurant à L-8371 Hobscheid, 7, rue de Hiehl;

c) Monsieur Bernard Wintzerith, retraité, né à Herbitzheim (France) le 15 mai 1936, demeurant à L-8352 Dahlem, 17, um Paerchen.

Monsieur Jean-Marc Reiminger, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Marie Prim, retraitée, née à Hambach (France) le 28 janvier 1941, épouse de Monsieur Bernard Wintzerith, demeurant à L-8352 Dahlem, 17, um Paerchen.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2009.

5.- Le siège social est fixé à L-8371 Hobscheid, 7, rue de Hiehl.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Wintzerith, B. Wintzerith, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 février 2004, vol. 429, fol. 16, case 11. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 février 2004.

A. Weber.

(012890.3/236/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

GHANEZH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.760.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(012446.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

GHANEZH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.760.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(012450.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

GHANEZH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.760.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00376, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(012453.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 80.359.

L'an deux mille quatre, le quinze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite société en date du 15 décembre 2003,

une copie du procès-verbal de la dite décision, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 714 du 3 septembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 565 du 23 mai 2003;

qu'elle a actuellement un capital social entièrement libéré de vingt-trois millions cent quarante mille sept cent soixante-treize Euros (23.140.773,- EUR) représenté par onze millions six cent soixante-seize mille quatre cent vingt-cinq (11.676.425) actions, toutes de même valeur, mais sans valeur nominale et répertoriées en 4 catégories «A», «B», «C» ou «D» en fonction de la qualité de l'actionnaire qui les détient, soit A pour les Fondateurs, B pour les Membres du Comité de Développement, C pour les Cadres et D pour l'Investisseur. Ces termes sont définis dans le Pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la Société, ci-après «le Pacte». Les actions de la Société, quelque soient leur catégorie, jouissent des mêmes droits et obligations. A chaque fois que le mot «action» est utilisé dans les statuts sans autre précision, il s'applique à l'une quelconque des catégories d'actions.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«5.3. Le capital social autorisé est de cent millions d'Euros (EUR 100.000.000,-).

5.4. Le capital autorisé ainsi que le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires votant avec le même quorum que celui pour l'amendement des statuts constitutifs de la Société.

5.5. De plus, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de 5 ans, à augmenter son capital social souscrit, par apport en numéraire, par apport en nature, à une ou plusieurs reprises l'intérieur des limites du capital social autorisé, et ceci par voie d'actions ordinaires ou privilégiées sans droit de vote, le tout suivant les conditions stipulées par le droit luxembourgeois.

Particulièrement, les présentes fixent d'ores et déjà ci-après les conditions des différentes augmentations de capital qui pourront être réalisées par le Conseil d'Administration conformément à l'article 32(2) de la loi du 10 août 1915 en vue d'attribuer aux apporteurs de bons de souscription d'actions de la société anonyme de droit français L'OCCITANE SA, dans le respect du droit luxembourgeois, un droit équivalent, dénommé ci-après option.

... on omet

5.8. Le capital social ainsi augmenté peut être souscrit et peut être émis par voie d'actions avec ou sans prime d'émission, le tout tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder avec de telles émissions d'action sans avoir l'obligation de réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription.

5.9. Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, les pouvoirs d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions qui représentent en totalité ou en partie de telles augmentations du capital social.

5.10. Après chaque modification du capital souscrit légalement effectuées par le Conseil d'Administration, cet article sera automatiquement adapté.

5.11. La Société peut acquérir ses propres actions dans le respect des modalités prévues dans la Loi.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé, suivant ladite résolution adoptée en date du 15 décembre 2003, d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois millions neuf cent vingt-quatre mille cent soixante-dix Euros (3.924.170,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de vingt-trois millions cent quarante mille sept cent soixante-treize Euros (23.140.773,- EUR) à vingt-sept millions soixante-quatre mille neuf cent quarante-trois Euros (27.064.943,- EUR) par l'émission de un million neuf cent quatre-vingt mille soixante-sept (1.980.067) actions nouvelles de la société de catégorie A et B, toutes sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4) Suivant ladite résolution du 15 décembre 2003, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de ratifier 8 conventions d'apport aux termes desquelles sont apportées à la Société:

- 4.000.000 actions de la société L'OCCITANE FAR EAST, ayant son siège social à 14 / F. Universal Trade Centre, 3 Arbuthnot Road, Hong-Kong en échange de 750.777 actions nouvelles de catégorie A de la Société;

- 1.907.500 actions de la société L'OCCITANE INC, ayant son siège social à 10 East 39th Street, 8th Floor, New York NY 10016, USA en échange de 738.431 actions nouvelles de la catégorie A de la Société et 13.000 actions nouvelles de la catégorie B de la Société;

- 2.704.880 actions de la société L'OCCITANE LTD, ayant son siège social à Kingston Upper Mill, Ashbury, Swindon, Wilts, SN6 8NG, England & Wales en échange de 477.859 actions nouvelles de catégorie A de la Société.

Il résulte de ces dites conventions d'apport, que les apporteurs sont propriétaires des actions apportées, qu'ils sont les seuls ayant droit sur ces actions et ont les pouvoirs d'en disposer; qu'aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie; qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs; et que ces actions sont librement transmissibles.

En application des ratios d'échanges décrits dans le procès-verbal, le Conseil d'Administration a décidé de rétribuer lesdits apports par l'émission de:

- 1.967.067 actions de catégorie A de la Société, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

- 13.000 actions de catégorie B de la Société, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'existence et la valeur des actions apportées a été certifiée par un rapport dressé le 15 décembre 2003, par le cabinet EUROFID, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1025 Luxembourg, 398 route d'Esch, représenté par Monsieur Dominique Robyns, qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites dans la section 4 du rapport, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie par la société.»

Le dit rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire du conseil d'administration et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5.1. des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5.

5.1. Le capital social est fixé à vingt-sept millions soixante-quatre mille neuf cent quarante-trois Euros (27.064.943,- EUR) représenté par treize millions six cent cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-douze (13.656.492) actions, toutes de même valeur, mais sans valeur nominale et répertoriées en 4 catégories «A», «B», «C» ou «D» en fonction de la qualité de l'actionnaire qui les détient, soit A pour les Fondateurs, B pour les Membres du Comité de Développement, C pour les Cadres et D pour l'Investisseur. Ces termes sont définis dans le Pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la Société, ci-après «le Pacte». Les actions de la Société, quelque soient leur catégorie, jouissent des mêmes droits et obligations. A chaque fois que le mot «action» est utilisé dans les statuts sans autre précision, il s'applique à l'une quelconque des catégories d'actions.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, par application de l'article 32-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée, avoir vérifié que les conditions de l'article 26 de la loi précitée ont été remplies.

Frais

Dans la mesure où il résulte du présent acte d'apport que L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A. détient plus de 65% (en l'espèce 100%) du capital social d'une société ressortissante de l'Union Européenne, la société s'en réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée, prévoyant une exemption du droit d'apport en ce qui concerne l'apport en nature des actions de la société L'OCCITANE LTD précitée, apport évalué à neuf cent quarante-sept mille trente-huit Euros et soixante-quatre cents (947.038,64 EUR). [Il résulte tant du rapport du réviseur que de la résolution du Conseil d'administration que Monsieur Christopher Braden et la société SOCIETE D'INVESTISSEMENTS CIME HOLDING apportent 2.704.800 actions de L'OCCITANE LTD, savoir un total de 48,353% du capital de cette société, et que le solde des actions savoir 51,647% est détenu par L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A.].

En ce qui concerne les apports en nature des actions des deux autres sociétés, savoir des sociétés L'OCCITANE INC et L'OCCITANE FAR EAST précitées, apports évalués globalement à deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille cent trente et un Euros et trente six cents (2.977.131,36 EUR), il n'est pas revendiqué l'application de ladite exemption.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ trente-deux mille sept cents Euros (32.700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Guénard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, vol. 142S, fol. 27, case 12. – Reçu 29.771,31 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

G. Lecuit.

(012983.3/220/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

G. Lecuit.

(012985.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

F.I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 78.692.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(012598.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**EMAS S.A., EUROPEAN MARKET ADVICES AND SERVICES S.A.,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 60.008.

Société anonyme constituée par acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial C N° 573 du 21 octobre 1997.

Statuts modifiés par acte sous seing privé en date du 5 juin 2001, publié au Mémorial C N° 66 du 12 janvier 2002.

—
DISSOLUTION

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EMAS S.A. (en liquidation) tenue au siège social en date du 22 décembre 2003 que les actionnaires, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- le rapport du commissaire à la liquidation, le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation sont approuvés;
- l'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire en ce qui concerne l'exécution de leur mandat;
- la liquidation de la société EMAS S.A. (en liquidation) est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et de sociétés;
- les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012625.3/504/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

CHARLES XIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.346.

Extrait des résolutions prises par voie de circulaire lors du Conseil d'Administration avec effet au 18 août 2003

Le Conseil d'Administration décide d'accorder une procuration en faveur de M. James Yates afin qu'il puisse engager la société par sa signature sur tous les comptes bancaires conjointement avec un Administrateur de catégorie A ou de catégorie B.

Certifié sincère et conforme

Pour la société CHARLES XIV S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extract of the circular resolutions taken by the Board of Directors with effect as at August 18, 2003

The Board of Directors resolves to grant a proxy in favor of Mr James Yates in order to bind the company for all its bank account either with a Class A director or a Class B director.

Certified true copy

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM08000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012376.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

EMOTION EVENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.
R. C. Luxembourg B 92.120.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 26 janvier 2004

Conformément à l'article 1^{er} des statuts de la société, le siège social est transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 21, rue Antoine Godart à L-1633 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 100, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

Les Administrateurs en fonction, à savoir, Messieurs Bob Hochmuth et Alain Ierace, sont révoqués;

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs sortants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

Monsieur Frank Zeimet, demeurant à L-5651 Mondorf-Les-Bains, 7, rue de la Résistance, est nommé au poste d'Administrateur de la société. Il terminera le mandat de Monsieur Hochmuth, qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre;

Monsieur Ghislain Ludwig, demeurant à L-2353 Luxembourg, 15, rue des Prunelles, est nommé au poste d'Administrateur de la société. Il terminera le mandat de Monsieur Ierace, qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre;

Le Commissaire aux Comptes en fonction, à savoir Paul Scheeck est révoqué;
Décharge pleine et entière est donnée au Commissaire aux Comptes sortant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

Monsieur Jean-Marc Faber, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, est nommé au poste de Commissaire aux Comptes. Il terminera le mandat de Monsieur Scheeck qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre;

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition et publication
EMOTION EVENT MANAGEMENT S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012411.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

DNH INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.016.

Extrait des résolutions prises par voie de circulaire lors du Conseil d'Administration avec effet au 28 novembre 2003

Le Conseil d'Administration décide d'accorder une procuration en faveur de M. James Yates afin qu'il puisse engager la société par sa signature sur tous les comptes bancaires conjointement avec un deuxième Administrateur.

Certifié sincère et conforme
Pour la société DNH INTERNATIONAL, S.à r.l.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extract of the circular resolutions taken by the Board of Managers with effect as at November 28, 2003

The Board of Managers resolves to grant a proxy in favor of Mr James Yates in order to bind the company for all its bank account with any other Manager.

Certified true copy
Signatures
Managers

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012368.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

GAMAX MANAGEMENT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.494.

Suite à la démission de Monsieur Richard Robinson de ses fonctions d'administrateur au sein de la société GAMAX MANAGEMENT AG avec effet au 30 novembre 2003, le Conseil d'Administration de la Société susmentionnée se compose à partir du 31 décembre 2003 comme suit:

M. Guiseppe Lalli, BANCA MEDIOLANUM S.p.A., Palazzo Meucci, Via S.Sforza I-20080 Basiglio, Milano 3
M. Walter Ottolenghi, BANCA MEDIOLANUM S.p.A., Palazzo Meucci, Via S.Sforza I-20080 Basiglio, Milano 3
M. Antonio Maria Penna, BANCA MEDIOLANUM S.p.A., Palazzo Meucci, Via S.Sforza I-20080 Basiglio, Milano 3
M. Wolfgang Petran, GAMAX AUSTRIA GmbH, Rainerstrasse 7 A-5020 Salzburg
M. Pierluigi Vergari, GAMAX BROKER POOL AG, Holbeinstrasse 11, D-81679 München

Pour GAMAX MANAGEMENT AG
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04934. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012404.3/1126/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

RICHET S.A. GESTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.513.

Le 21 novembre 2003;

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement de la société anonyme RICHET GESTION IMMOBILIERE, avec siège social à L-8399 Windhof, 3-5 route d'Arlon; constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 2 mars 1998;

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 novembre 2001;

L'Assemblée est présidée par Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59 rue du Rollingergrund. Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Michèle Grisard, employée privée, demeurant à F-54260 Allondrelle, 6 rue des Cerisiers et comme scrutateur Mademoiselle Céline Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7 rue des Marronniers.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose:

I.- Que la présente Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement a pour:

Ordre du jour:

1. Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire.

2. Pouvoir au conseil d'administration de désigner Madame Claudine Wattier à la fonction d'administrateur-délégué.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire sont à échéance. Elle accepte de renouveler le mandat d'administrateur de Mademoiselle Céline Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7 rue des Marronniers pour une nouvelle durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59 rue du Rollingergrund pour une nouvelle durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte de renouveler le mandat d'administrateur de la S.A.H. COGELUX ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9 route des Trois Cantons pour une nouvelle durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte de renouveler le mandat de commissaire de Mademoiselle Isabelle Louis, employée privée, demeurant à B-6970 Tenneville, Ortheuville n° 26 pour une nouvelle durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

Cinquième résolution

L'Assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59 rue du Rollingergrund en remplacement de Madame Céline Depiesse, démissionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

C. Wattier / M. Grisard / C. Depiesse

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00913. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012573.3/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

RICHET S.A. GESTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.513.

Réunion du conseil d'administration du 24 novembre 2003

En sa séance du 24 novembre 2003, le conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale, et composé de:

- Mademoiselle Céline Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7 rue des Marronniers;

- Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59 rue du Rollingergrund;
- COGELUX S.A.H., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9 route des Trois Cantons, représenté par Madame Claudine Wattier,

décident à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Mademoiselle Céline Depiesse, précitée, de son poste d'administrateur-délégué. Mademoiselle Céline Depiesse conserve cependant son mandat d'administrateur;
- de nommer Madame Claudine Wattier, précitée, au poste d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, conformément à l'article 6 des statuts.

Fait à Windhof, le 24 novembre 2003.

C. Depiesse / C. Wattier

Pour COGELUX S.A.H.

C. Wattier

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012574.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

ZURICH INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.913.

Le Conseil d'Administration a coopté en date du 15 décembre 2003 Monsieur Philipp Hensler à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Alan Crutchett, démissionnaire en date du 15 décembre 2003.

Monsieur Jacques Engeli a été coopté par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2003 à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Thomas Van Ditzhuyzen, démissionnaire en date du 15 décembre 2003.

Les cooptations seront ratifiées lors de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 26 juillet 2004.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Jacques Elvinger, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN 2, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg
- M. Jacques Engeli, AIG FUND MANAGEMENT (SWITZERLAND) LTD Hochbordstrasse 3 CH-6800 Dübendorf
- M. Philipp Hensler, DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SCHWEIZ AG Theaterstrasse 12 CH-8021 Zürich
- M. Stephan Kräuchi, AIG FUND MANAGEMENT (SWITZERLAND) LTD Hochbordstrasse 3 CH-6800 Dübendorf
- M. Werner Vontobel, AIG PRIVATE BANK AG Pelikanstrasse 37 CH-8021 Zürich
- M. Lucas D. Weber, ZURICH INVEST BANK AG Vogelsangstrasse 15 CH-8307 Effretikon

Pour ZURICH INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012395.3/1126/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SOCIETE IMMOBILIERE STEINFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 68.743.

Le 21 novembre 2003;

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE STEINFORT, 9 route des Trois Cantons à L-8399 Windhof, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 16 février 1999.

L'Assemblée est présidée par Madame Claudine Depiesse-Wattier, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7 rue des Marronniers. Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Michèle Grisard, employée privée, demeurant à F-54260 Allondrelle, 6 rue des Cerisiers et comme scrutateur Mademoiselle Céline Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7 rue des Marronniers.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose:

I.- Que la présente Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement a pour:

Ordre du jour:

1. Pouvoir au conseil d'administration de désigner Mademoiselle Céline Depiesse à la fonction d'administrateur-délégué.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Mademoiselle Céline Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7 rue des Marronniers en remplacement de Madame Claudine Depiesse-Wattier, démissionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

C. Depiesse-Wattier / M. Grisard / C. Depiesse

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012584.2//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SOCIETE IMMOBILIERE STEINFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 68.743.

Assemblée Générale réunie extraordinairement

En sa séance du 24 novembre 2003, le conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale, et composé de:

- Mademoiselle Céline Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7 rue des Marronniers;
 - Madame Claudine Depiesse-Wattier, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7 rue des Marronniers;
 - Monsieur Roger Depiesse, administrateur de sociétés, demeurant à B-6760 Ethe, 7 rue des Marronniers,
- décident à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Madame Claudine Depiesse-Wattier, précitée, de son poste d'administrateur-délégué. Madame Claudine Depiesse-Wattier conserve cependant son mandat d'administrateur;

- de nommer Mademoiselle Céline Depiesse, précitée, au poste d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, conformément à l'article 6 des statuts.

Fait à Steinfort, le 24 novembre 2003.

C. Depiesse / C. Depiesse-Wattier / R. Depiesse.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012581.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

OMNIS OFFICE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.029.

La nouvelle composition du conseil d'administration est la suivante:

- Menné Nick Président du conseil d'administration
- Guelf Roger Administrateur
- Muller Guy Administrateur
- Wies Georges Administrateur

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

N. Menné

Président du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012458.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

JORNADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 68.878.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(012599.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SOFITEC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.735.

La nouvelle composition du conseil d'administration est la suivante:

- Menné Nick Président du conseil d'administration
- Guelf Roger Administrateur-délégué
- Muller Guy Administrateur
- Wies Georges Administrateur

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2007.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

N. Menné

Président du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012464.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**CD-PME, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CAPITAL-DEVELOPPEMENT POUR LES PME S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 65.429.

Société anonyme de droit luxembourgeois constituée en date du 26 juin 1998 par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire avec résidence à Luxembourg.

Les statuts coordonnés datés du 4 août 1998 ont été déposés au Registre de Commerce en date du 10 août 1998 pour mention au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2003

6. Ratification d'une cooptation d'un administrateur:

La cooptation de Madame Eva Kremer comme administrateur, approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 janvier 2003, est ratifiée. Madame Kremer remplace Monsieur Marc Wengler, démissionnaire en date du 16 mai 2002.

Le conseil d'administration de CD-PME se compose donc de Madame Kremer et de Messieurs Ackermann, Baumann, Lamborelle et Schmit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03356. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012465.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**AzurFIVE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. A5, AZUR FIVE, S.à r.l.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 89.750.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(012725.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

NORD FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.445.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signatures.

(012614.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

T.P.H. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9747 Enscherange, Plaakiglei.

R. C. Diekirch B 5.643.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 2 février 2004, réf. DSO-AN00001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 février 2004.

Signature.

(900537.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

FRISH RESTAURANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 36, rue du Château.

R. C. Diekirch B 5.946.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 2 février 2004, réf. DSO-AN00004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 février 2004.

Signature.

(900540.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

CHREMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9657 Harlange, 2, rue Villers.

R. C. Luxembourg B 97.838.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 2 février 2004, réf. DSO-AN00006, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 février 2004.

Signature.

(900541.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

TRAMELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 92.980.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 2 février 2004, réf. DSO-AN00007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 février 2004.

Signature.

(900542.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

INTERNATIONAL MARKETING INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 86.986.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signatures.

(012615.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

IMMOBILIERE DES SABLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 86.289.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00965, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signatures.

(012616.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

BAHNHOF HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Reinsheim.
R. C. Luxembourg B 36.278.

Le bilan au 31 décembre 2002 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00686, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(012601.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

INNOVISION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 25.986.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(012602.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

LIEXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.567.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

(012605.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

GARAGE DE L'EST, Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 30.698.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012670.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SECHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 27.340.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012673.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

LEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 75.534.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012646.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

PREFALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 12.558.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012649.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

BARRIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dommeldange.
R. C. Luxembourg B 58.120.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012652.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SCHAFFSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 77.585.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012664.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

UNITED BRANDS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.148.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signatures.

(012618.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

INTERNATIONAL VENDORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.296.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 29 janvier 2004

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Mario Iacopini de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil d'administration décide de coopter, en remplacement de l'administrateur:

- Monsierru Pietro Feller, né le 25 octobre 1974 à Milan (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg-Ville.

Son mandat aura la même échéance que celui de son prédécesseur, et se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004, statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013006.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

PRESTO CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 98.769.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- DAMCO HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

ce dernier ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Madame Sandra Krings, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRESTO CONSULTING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- DAMCO HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Daniel Grioche, gérant de sociétés, demeurant à F-57100 Thionville, 25B, place de la République,

b) Monsieur Didier Grioché, électro-mécanicien, demeurant à F-57100 Thionville, 25A, place de la République,

c) Madame Gabrielle Carinci, sans état particulier, demeurant à F-57100 Thionville, 3, rue de la Paix.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

- Madame Sylviane Hemmerle, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 3, rue de la Paix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

- Monsieur Daniel Grioché, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, S. Krings, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 71, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

E. Schlessler.

(013024.3/227/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 77.607.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM08018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(012506.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 77.607.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM08017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(012508.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 77.607.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM08015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(012509.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SCORENCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.599.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM08027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

SCORENCO S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(012452.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SCORENCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.599.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM08025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

SCORENCO S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(012456.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

ELIADE INVEST S.A., Société Anonyme.

Capital: 1.250.000 LUF.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 78.641.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2001

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin à 15 heures et trente minutes, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La totalité des actions composant le capital social (100) est représentée et Monsieur Michel Billon en sa qualité d'administrateur-délégué, préside la séance. Il désigne comme secrétaire d'assemblée la société FIDUCIAIRE CGS. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur S. Komodzinski.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représentée, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée, fixé par le conseil d'administration est le suivant:

- Prolongation du mandat des administrateurs

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, le mandat des administrateurs nommés dans l'acte de constitution est prolongé pour une durée de six ans.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir au scrutateur, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une page figurant dans le Registre d'Assemblées Générales.

Après lecture, il est signé par les membres du bureau.

M. Billon / FIDUCIAIRE CGS / S. Komodzinski

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012579.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.771.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 12 décembre 2003 à 11.00 heures
réunie au 47, boulevard Joseph II à Luxembourg*

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ce jour 12 décembre 2003 à 11.00 heures précises au siège social de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- démission du commissaire
- décharge au commissaire
- nomination d'un nouveau commissaire
- questions diverses

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal Robinet, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

L'Assemblée choisit comme scrutateur et secrétaire, Monsieur François Contessi, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et l'Assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que deux actionnaires sont présents, détenant 400 (quatre cents) actions. Tous les actionnaires sont présents ou représentés et il n'y a pas lieu de procéder à la convocation des actionnaires par voie de presse;

- que pour statuer à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;

- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires déclarant en avoir pris préalablement connaissance.

Le Président soumet les différents points inscrits à l'ordre du jour à la délibération de l'assemblée générale qui a pris, par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS avec siège social 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg de la fonction de commissaire à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière à la société WEBER & BONTEMPS pour toute la durée de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire, en remplacement de WEBER & BONTEMPS, la société ABAX TRUST, S.à.r.l., dont le siège social est situé 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, l'assemblée qui a débuté à 11.00 heures a été clôturée à 12.00 heures.

Le Bureau

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05714. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012636.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 49.346.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 janvier 2004

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société au 8, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg avec effet au 1^{er} février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 janvier 2004.

VENTOS S.A., Société Anonyme

S. Pasti

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012363.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

MARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.145.

—
RECTIFICATIF

Erratum à l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 décembre 2003
Il y a lieu de lire:

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012880.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ALMERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.091.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} décembre 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Monsieur Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg est réélu au poste de commissaire aux comptes de la société. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013039.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ELTERENVERENEGUNG GEMENG BIWER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6833 Biwer, 44, Neie Wee.

Le nouveau siège de ELTERENVERENEGUNG GEMENG BIWER, A.s.b.l. se situe:
c/o Trombini-Ehman Danielle, 44, NeieWee, L-6833 Biwer.

Biwer, le 5 février 2004.

Pour le comité

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01026. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012375.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

JARDIPAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 87.856.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 2 février 2004

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue le 2 février 2004 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises:

1. Transfert du siège social de la société au 9b, boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg;

2. Acceptation de la démission des trois administrateurs, Monsieur Fons Mangen, Mme Carine Reuter-Bonert, Monsieur Jean-Hugues Antoine et décision de leur donner décharge. Le Conseil d'Administration décide de nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale de 2007 Monsieur Jean Quintus, Administrateur de Sociétés, 11, rue de Fischbach, demeurant à L-7391 Blaschette, Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à 14, rue de l'Ecole, L-8466 Eischen et COSAFIN S.A. avec siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Suite à ces décisions le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale de 2007 est composé comme suit:

- Murcia Joël, Administrateur de Sociétés, 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
- Quintus Jean, Administrateur de Sociétés, 11, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette.
- Lozie Koen, Administrateur de Sociétés, 14, rue de l'Ecole, L-8466 Eischen.
- COSAFIN S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

3. Acceptation de la démission du poste de commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua et décision de lui donner décharge. Le Conseil d'Administration décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale de 2007:

- Schill Pierre, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Toutes ces décisions seront soumises pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012382.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

LAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.083.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 2 février 2004**Conseil d'Administration*

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration, à savoir Monsieur Jean Zeimet, Monsieur Jean Vandeworde et la société @CONSEILS, S.à r.l. ayant remis leur démission de leur fonction d'administrateur, l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de nommer en remplacement:

- Monsieur Vincenzo Arno, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- Monsieur Federico Innocenti, Maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Commissaire aux Comptes

La société READ, S.à r.l. ayant remis sa démission de ses fonctions de commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2010.

Siège social

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social de la société LAR INVESTISSEMENTS S.A. du L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012414.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

FINANCIERE STRATEGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.226.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 janvier 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- L'Assemblée accepte la démission de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg du poste de commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013042.3/655/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

WOHNBAU KAISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.789.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM08019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

WOHNBAU KAISER S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(012505.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

WOHNBAU KAISER S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 39.789.

Auszug aus der Beschlussfassung der vertagten Ordentlichen Generalversammlung vom 11. November 2003

- Die Mandate der Herren Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald; Jean-Paul Reiland, Employé Privé, 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen; François Mesenburg, Employé Privé, 95, rue Principale, L-6833 Biver und Fräulein Carole Caspari, Employée Privée, 14, rue Jean-Pierre Pier, L-2333 Luxembourg, Verwaltungsratsmitglieder, und der Gesellschaft FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Kommissar, sind für ein weiteres Jahr bis zur Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 verlängert.

Luxemburg, den 11. November 2003.

Für beglaubigten Auszug

WOHNBAU KAISER S.A.

Unterschrift / Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM08013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012440.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SOLALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid.

R. C. Diekirch B 94.092.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 24 décembre 2003, réf. DSO-AL00225, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 février 2004.

Signature.

(900524.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

AQUA-PECHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 67, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 5.252.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(900526.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

PANTA ELECTRONICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.444.000,- USD.

R. C. Luxembourg B 62.053.

—
Le siège social de la société fixé au 6, rue Jean Monnet, L-2180 à Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 26 janvier 2004.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012398.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

ROSAURA S.A., Société Anonyme.

Capital social: 3.000.000,- USD.

R. C. Luxembourg B 68.374.

—
Le siège social de la société fixé au 6, rue Jean Monnet, L-2180 à Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 janvier 2004.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012396.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

MATERIAUX CLEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster.

R. C. Luxembourg B 22.504.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012668.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

K.N.L. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.280.

Avec effet au 11 février 2004,

1) Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique), Madame Bernadette Goossens, administratrice de sociétés, demeurant à Mecina Bombaron (Espagne) et la société anonyme MANAGEMENT ASSISTANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs.

2) Monsieur Joseph Treis, expert comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes.

3) Le siège de la société a été dénoncé.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00670. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012610.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

RYSBELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.725.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 décembre 2003

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société au 8, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

RYSBELL S.A., Société Anonyme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07891. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012364.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERVAIS.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

Extrait du procès-verbal de la réunion des Gérants du 31 décembre 2003

Les Gérants décident de fixer le siège social de la société au 8, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERVAIS

S. Pasti

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012366.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

COMPACT GLOBAL POWER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 92.673.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

COMPACT GLOBAL POWER GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012564.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

RTR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.246.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2003

Le siège social de la société est transféré avec effet au 5 janvier 2004 au 49, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

RTR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00665. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(012568.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

POWER SYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 98, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 90.897.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 février 2004.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(012873.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

DSI INTERNATIONAL, S.à r.l. (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 88.042.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(013049.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

GERARD KAHLERT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 52, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 36.124.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(012732.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

SHOBAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 44.062.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 4 juin 1993.

Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2003

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société SHOBAL AG, tenue au siège social en date du 5 mai 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2002.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2002.

3. Le bénéfice de l'exercice 2002 de EUR 6.998,37 est affecté comme suit:

- Réserve légale	4,43
- Résultats reportés.	6.993,94

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHOBAI AG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00938. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013111.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

SHOBAI AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 44.062.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN00950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(013081.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 80.575.

Suite à la liquidation, le 28 novembre 2003, de la société SAGES GESTION S.A. par son actionnaire unique BLUELEAF LIMITED, société ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, cette dernière a reçu la pleine propriété d'une part sociale de classe Z, d'une part sociale de classe D et d'une part sociale de classe E de DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après «la Société»).

De plus, il résulte d'une résolution prise par les administrateurs de BLUELEAF LIMITED le 2 décembre 2003 que BLUELEAF LIMITED, en sa qualité de General Partner de MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II, a cédé ces 3 parts sociales à MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) LP, ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 USA. Suite à cette cession, BLUELEAF LIMITED ne détiendra plus de parts sociales de la Société et MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) LP détiendra 500 parts sociales de classe Z, 4.778 parts sociales de classe D et 7.536 parts sociales de classe E de la Société.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013096.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

DELPHIRICA INVESTMENTS, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 80.575.

RECTIFICATIF

La dernière phrase de l'extrait enregistré le 26 janvier 2004, référence LSO-AM06146, est incorrecte et doit se lire de la manière suivante:

«Suite à cette cession, BLUELEAF LIMITED ne détiendra plus de parts sociales de la Société et MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (DELAWARE) LP détiendra 500 parts sociales de classe Z, 4.778 parts sociales de classe D et 8.976 parts sociales de classe E de la Société.»

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013099.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

SOHAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 98.770.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Egham (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 décembre 2003,

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOHAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant ad-

mis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois un administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille quatre.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, mille cinq cent cinquante actions.	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains,

b) Madame Irma Lorena Paredes De Cucalon, directrice de société, demeurant à Panama-City (République de Panama), 10, Calle Elvira Méndez,

c) Monsieur José Arosemena Samudio, directeur de société, demeurant à Panama-City (République de Panama), 10, Calle Elvira Méndez.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

- MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole.

4.- Est nommé administrateur-délégué:

- Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

6.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 87, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

E. Schlessler.

(013025.3/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

MOCOH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 98.772.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

2.- Mademoiselle Fabienne Stephany, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MOCOH HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 7 juin de chaque année à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Claude Faber, prénommé, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	4.999
2.- Mademoiselle Fabienne Stephany, prénommée, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quarante mille deux cent quatre-vingt-dix virgule zéro neuf euros (EUR 40.290,09).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claude Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Farid Bentebbal, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Mademoiselle Fabienne Stephany, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Est nommé président du conseil d'administration:

- Monsieur Claude Faber, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeurs, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Fabert, F. Stephany, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 87, case 3. – Reçu 402,64 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

E. Schlessler.

(013030.3/227/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

FONDATION LUIS PORTABELLA Y CONTE LACOSTE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 décembre 2003

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société au 8, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

FONDATION LUIS PORTABELLA Y CONTE LACOSTE

R. Portabella

Fondateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07890. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012369.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.